

## **A.Q.D.R. Rivière-du-Loup**

### **ABUS... JAMAIS PLUS Pour une retraite sereine**

#### **Les différents types d'abus**

---

##### **Abus physiques**

Il y a abus lorsque cette personne est physiquement malmenée, frappée, bousculée, attachée à son lit.

##### **Abus psychologiques**

Il y a abus lorsque cette personne est contrôlée psychologiquement, cela peut prendre différentes formes comme la peur, le dénigrement, l'injure, les privations de contacts extérieurs et la domination.

##### **Abus financiers**

Il y a abus lorsque cette personne est victime de vol, de détournement de fonds ou de propriété, d'exploitation ou de fraude.

##### **Abus de négligence**

Il y a abus lorsque cette personne est privée de soins essentiels comme la nourriture, les médicaments, les soins hygiéniques, d'être mal logée, bref : dans le besoin et laissée à elle-même.

Si vous êtes victime d'abus ou si vous êtes témoin d'abus, n'attendez pas, plusieurs ressources sont à votre disposition, il suffit de téléphoner car « LE SILENCE EST LA VITAMINE DE LA VIOLENCE ».

- 1-888-489-2287 (ligne Info-abus)
- 911

## **ABUS ENVERS LES AÎNÉS ROMPRE LE SILENCE**

*Par Julie Gendron, organisatrice communautaire*

### **Pourquoi le silence...**

Il peut être difficile de comprendre pourquoi une personne âgée reste dans une situation de violence ou d'abus que nous jugeons inacceptable. Il se peut que cette personne ait peur des représailles, d'être rudoyée, d'être placée, d'être privée de visites ou de contacts avec ses petits-enfants, d'être expulsée de la maison d'hébergement sans savoir où aller. Elle craint de causer un scandale ou des conflits familiaux. Elle peut être dans un état de dépendance ou souffrir de confusion et ne pas réaliser la situation. Le manque d'information sur l'aide et les recours peut aussi amener une personne à rester silencieuse.

### **Vous êtes victime : comment vous en sortir ?**

Si vous êtes victimes d'abus (financier, physique, psychologique, sexuel) ou de négligence, d'abord vous ne méritez pas cela et il n'y a pas lieu de vous sentir coupable. Vous n'êtes pas seul à vivre cette situation car près d'un aîné sur dix vit la même chose que vous et cherche le moyen de s'en sortir.

Vous vous sentez impuissant et vivez de l'insécurité? Vous avez certainement de bonnes raisons de réagir de cette manière. Toutefois, la situation ne cessera pas d'elle-même. Il vous faut prendre votre courage à deux mains et rompre le silence. Parlez-en discrètement à quelqu'un en l'absence de la personne qui abuse de vous ou vous maltraite. Vous pouvez vous confier à un membre de la famille, à un ami, à une personne de confiance. Demandez-lui de ne pas en parler avec l'agresseur avant d'avoir trouvé une solution et quelqu'un qui pourra vous protéger.

Il est important de vous faire aider par quelqu'un qui saura rester discret jusqu'au moment où vous serez prêt à aller plus loin. Parlez-en à une personne-ressource du CLSC (418 867-2642) ou à votre médecin qui pourra vous accompagner, vous aider à trouver des solutions et vous diriger vers les bonnes personnes pour vous conseiller.

Vous pourrez aussi trouver certaines réponses auprès d'organismes et professionnels comme votre notaire, votre institution financière, le Comité des usagers d'un établissement, l'Office de la protection du consommateur (1-888-672-2556), la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (1-888-386-6713), le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (418-862-9004), la ligne Info-Juridique (1-800-NOTAIRE) et la ligne Info-abus (1-888-489-2287). N'hésitez pas à leur poser vos questions.

***Le respect est une valeur universelle. Toute personne y a droit peu importe son âge.***

## **ABUS... JAMAIS PLUS LOGEMENT ET DROITS DES AÎNÉS**

*Par Ariane Michaud, notaire et Julie Gendron, organisatrice communautaire*

En matière de logement, il existe plusieurs situations dans lesquelles les aînés peuvent être abusés. Le propriétaire se permet d'entrer dans le logement à toute heure et sans autorisation. Il peut augmenter le loyer afin de forcer l'aîné à abandonner son logement. Il peut aussi négliger l'entretien du logement...

Pourtant, selon la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, toute personne a droit au respect de sa vie privée. Sa demeure est inviolable et nul ne peut pénétrer chez autrui ni y prendre quoi que ce soit sans son consentement. De plus, toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur l'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi. Lorsqu'un de ces droits est bafoué et qu'un bail de logement a été signé, il est possible de porter plainte à la Régie du logement. Cependant, plusieurs personnes âgées demeurent dans des résidences pour lesquelles elles n'ont pas signé de bail.

Par ailleurs, si une personne (ou son représentant) croit que ses droits sont lésés quant à la qualité des services qui lui sont dispensés dans une résidence privée pour personnes âgées, il est possible de porter plainte à l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, auprès du commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services. Vous pouvez aussi vous faire accompagner par le Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes : 1-877-767-2227.

Si la plainte concerne un centre d'hébergement public, adressez-vous au comité des usagers de l'établissement qui connaît vos droits et qui vous aidera dans vos démarches auprès du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services.

Sachez que vous avez le droit d'être traité avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de votre dignité, de votre autonomie et de vos besoins!

Quelques numéros :

- Info-Abus : 1-888-489-3387
- Comité Logement : 418-867-5885, poste 220
- Commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services
  - Monsieur Yvon Delage : 1-418-724-4425
- Commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services (CSSS de Rivière-du-Loup)
  - Madame Anne-Marie Rieu : 418-868-1010, poste 2399

## **A.Q.D.R. Rivière-du-Loup**

### **ABUS... JAMAIS PLUS Agir pour briser l'isolement**

De plus en plus, nous entendons dans les médias des histoires d'abus envers les personnes âgées. Cette réalité se trouve aussi dans nos MRC dont plusieurs municipalités se situent en milieu rural. En effet, des personnes âgées résidentes en milieu rural se retrouvent parfois seules, loin de leur famille et des organismes dont leur point de service se trouve en milieu urbain. Ce qui crée un climat d'isolement. Imaginez, lorsque ces personnes âgées sont victimes d'abus de quelque nature... La majorité garde alors le silence sur ce qu'ils vivent ne sachant pas à qui en parler et en ne dénonçant pas les gestes posés par leur agresseur. Ils deviennent alors plus vulnérables, ce qui laisse libre cour à ce cercle vicieux. De là l'importance de porter une attention particulière aux personnes âgées qui nous entourent, car ils attendent peut-être seulement ce moment pour briser le mur du silence sur leur situation. Parfois cette personne n'est pas prête à porter plainte, mais un soutien peut lui être offert pour trouver des moyens de prévention afin d'éviter que la situation ne recommence. Dans le but, que nos personnes âgées puissent vieillir en liberté et en toute sécurité.

Véronique Côté, Sûreté du Québec, MRC Rivière-du-Loup

Voici des numéros à retenir :

- 1-888-489-2287 (ligne Info-abus)
- 911
- 310-4141 (Sûreté du Québec)

## **ABUS... JAMAIS PLUS**

### **La fraude financière : un acte criminel**

*En collaboration avec la Sécurité publique de Rivière-du-Loup et  
la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup*

L'exploitation financière envers les aînés peut prendre plusieurs formes. Il est facile de se faire arnaquer par des individus aux mauvaises intentions. Si l'offre vous semble trop belle pour être vraie, il y a lieu d'aller chercher l'information auprès des organismes en lien avec votre offre avant d'accepter leur proposition.

#### **Faux concours publicitaire**

On vous annonce que vous êtes gagnant d'un voyage à la suite d'un concours. Mais vous n'y avez pas participé! On vous mentionne que, pour obtenir votre prix, vous devez faire parvenir un montant d'argent.

#### **Escroqueries en rénovation domiciliaire**

Des gens se présentent chez vous et vous offrent de faire des travaux. Ils sont convaincants et insistants; vous acceptez. Par contre, les gens vous demandent de payer immédiatement, mais ils ne font pas les travaux.

#### **Campagne de financement frauduleuse**

À la sortie d'un commerce, on vous pose des questions. Finalement, on prend les informations nécessaires. En clonant votre carte, ces gens effectuent des retraits dans votre compte bancaire.

#### **Quelques gestes pour votre sécurité**

Les institutions financières sont les premières à prendre des mesures supplémentaires contre la fraude. Vous pouvez les aider à protéger votre argent en prenant quelques bonnes habitudes, par exemple, en vérifiant périodiquement vos relevés et vos soldes, en ne révélant jamais votre NIP à qui que ce soit et en ne prêtant votre carte à personne. En cas de fraude, communiquez avec votre caisse sans tarder.

Voici des numéros à retenir :

Ligne Info-abus : 1-888-489-2287

Sécurité publique de Rivière-du-Loup : 418-862-6303 / urgence : 911

## **ABUS... JAMAIS PLUS COMMENT SE PROTÉGER LÉGALEMENT CONTRE LES ABUS?**

Les abus envers les aînés peuvent se manifester de plusieurs façons. Heureusement, il existe des moyens légaux pour se protéger contre les abus. Le plus avantageux est de bénéficier des documents légaux qui représentent nos volontés face à l'incapacité ou au décès.

En effet, le mandat en prévision de l'incapacité permet de nommer une personne en qui nous avons confiance, afin qu'un jour, elle puisse s'occuper de notre personne et de nos biens. Cette personne possèdera les pouvoirs conférés dans le mandat seulement après que l'incapacité aura été constatée par un médecin et un travailleur social et que le mandat aura été homologué par un juge. Cette procédure peut être faite par un notaire et évite qu'une personne malhonnête nous prenne en charge sans droit.

Ensuite, il est possible, par un bon testament notarié, de protéger notre patrimoine et nos volontés lors du décès. Pour éviter les abus, le notaire peut rencontrer la personne seule afin qu'elle lui confie ses dernières volontés sans pression de la part d'une autre personne. Au décès, ce sont les volontés contenues dans le dernier testament qui auront préséance sur les précédentes.

À défaut de documents légaux, il existe des mécanismes prévus dans la loi visant à protéger les personnes vulnérables, comme la tutelle, la curatelle ou le conseiller au majeur. Le régime de protection approprié est choisi en fonction du degré d'incapacité de la personne et le notaire, toujours discret et impartial, peut faire les procédures d'ouverture de régime de protection.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter l'étude de Côté Ouellet Thivierge au numéro : 418-863-5050 ou composez le 911.

Ligne Info-abus : 1-888-489-3387

Curateur public : 1-866-621-7088

## **A.Q.D.R Rivière-du-Loup**

### **ABUS... JAMAIS PLUS**

#### **ABUS ENVERS LES AÎNÉS AI-JE DES TENDANCES D'ABUSÉ OU D'ABUSEUR?**

- Je suis très dépendant pour mes soins de base.
- Je n'ai pas de contrôle de mes avoirs financiers ou de mon \$\$ au quotidien.
- Je vis chez un membre de ma famille moyennant une contribution \$\$.
- J'ai peu de contact avec ma famille.
- Je pleure facilement en relation avec un aidant.
- Je suis embarrassé d'expliquer mes blessures, malgré des histoires répétitives de chutes inexplicables.
- Je vis une réclusion évidente...

- 
- Je vis avec une personne malade et je m'occupe d'elle depuis longtemps...sans avoir été préparé et je ne suis pas qualifié pour cette charge.
  - J'ai des problèmes financiers.
  - Je ne reçois pas ou refuse l'apport des services communautaires.
  - Je réponds systématiquement à sa place.
  - Je refuse de la laisser seule avec un tiers.
  - Je la réprimande, l'isole et l'harcèle.
  - Je l'insulte, la menace et la critique constamment.
  - Je suis un salarié qui ne reçoit aucun soutien ou supervision pour cette charge.
  - Je suis alcoolique, toxicomane ou je consomme régulièrement des psychotropes.

Ligne Info-abus : 1-888-489-3387  
ou composez le 911

## **ABUS... JAMAIS PLUS**

### **Les abus financiers**

*En collaboration avec la Sécurité publique de Rivière-du-Loup et  
la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup*

Les abus envers les aînés peuvent prendre différentes formes. Les statistiques démontrent que 28 % sont victimes de l'exploitation financière, 26 % de violence psychologique, 19 % de négligence, 17 % de violence physique, 9 % de mauvais traitement et 2 % de violence sexuelle. Ce texte s'attarde à l'abus financier, la forme la plus répandue et aux quelques signes pour la reconnaître:

- Quelqu'un vous force à lui donner accès à votre carte de débit ou de crédit;
- Quelqu'un vous influence à prendre des décisions financières contre votre gré;
- Quelqu'un retient ou tente d'encaisser vos chèques de pension ou d'assistance sans votre autorisation;
- Quelqu'un abuse de la procuration que vous lui avez donnée en effectuant des retraits inhabituels d'argent et/ou en vous empêchant d'avoir accès à votre livret ou à votre relevé d'opérations;
- La personne responsable de vos finances vous prive d'argent pour vos besoins de base;
- Quelqu'un vous force à changer votre testament ou à vendre votre maison.

Vous pensez être victime ou avez besoin d'information, communiquez avec votre service de police, votre institution financière ou l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR).

Voici des numéros à retenir :

Ligne Info-abus : 1-888-489-2287

Sécurité publique de Rivière-du-Loup : 418-862-6303 / urgence : 911

**ABUS ENVERS LES ÂÎNÉS**  
**VOUS ÊTES TÉMOIN... VOUS POUVEZ AIDER**  
*Par Julie Gendron, organisatrice communautaire*

Connaissez-vous ou doutez-vous qu'une personne âgée de votre entourage (un parent, un(e) ami(e), un(e) voisin(e),...) vit une situation de violence ou d'abus quelconque? Sachez que la violence ne s'arrête pas d'elle-même et que la victime reste souvent silencieuse parce qu'elle a peur, se sent coupable ou manque d'information. Elle a besoin d'aide.

Si tel est le cas, communiquez avec des personnes qui sauront vous guider selon la situation. Il peut s'agir d'un notaire, d'un intervenant social, d'une institution financière, des services policiers, du comité des usagers de l'institution où réside la victime ...

Il est important aussi de vérifier auprès de la victime sa perception de sa situation. Assurez-vous d'avoir cette conversation seul à seul, en l'absence de l'agresseur potentiel. Rassurez-la sur votre discrétion et sur votre soutien car elle a grand besoin d'écoute et de se sentir protégée. Si la personne confirme vos soupçons, encouragez-la à demander de l'aide.

Rappelez-vous qu'il ne faut pas avoir une attitude de juge ou de sauveur. La victime se sent généralement coupable, a une faible estime d'elle-même car elle éprouve souvent un sentiment de honte. Si vous renforcez sa confiance, elle se sentira davantage capable de prendre des décisions et d'agir. Communiquez avec elle régulièrement jusqu'à ce que la situation se règle. Votre accompagnement et vos encouragements peuvent être déterminants pour que cesse l'abus.

Des numéros :

Info-abus : 1-888-489-3387

Info-crime : 1-800-711-1800